

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.03.04 Convocation du 18.03.2004

Compte rendu affiché le 29 mars 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Approbation

Budget Primitif 2004

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG.

Absents représentés : M. POINT par M. RODRIGUEZ - Mme BERRA par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : MM. FERNANDES, BELLOT, Mme LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances présente, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2004 de la Commune. Il indique que celui-ci a été proposé à la Commission des Finances du 18.03.2004, et qu'il s'inscrit dans le cadre qu'avait fixé le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2004.

Le budget 2004 se caractérise, dans ses grandes lignes, par les orientations suivantes :

- Effort renouvelé pour contenir la hausse des dépenses de fonctionnement.
- Poursuite de la politique d'entretien du patrimoine.
- Soutien à des actions ponctuelles entrant dans le cadre de l'action communale.
- Investissements permettant l'achèvement de chantiers, la mise en sécurité...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 à L 2312-4,
- Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et la norme comptable *M 14*,
- Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances réunie le 18.03.2004,
- Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 26.02.2004,
- **Adopte** le Budget Primitif 2004 de la Ville de Neuville-sur-Saône équilibré à hauteur de **7 270 444,09 Euros** pour la Section *Fonctionnement* et à **2 243 848,03 Euros** pour la Section *Investissement*,
- Précise que le Budget Primitif est adopté par : **23 voix POUR,**
3 voix CONTRE
- Précise que le vote des taux fait l'objet d'une délibération séparée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mars 2004

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 8 avril 2004
- de la publication le 9 avril 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 8 avril 2004